

L'accident de la route

Il se produit souvent au moment où on l'attend le moins. Seule une approche préventive associée à une vigilance constante permet de l'éviter.

■ LA PRÉVENTION

La meilleure gestion de l'accident, c'est la prévention.

La prévention c'est l'ensemble des mesures prises en vue d'éviter les accidents de la route.

- ▶ Par une maintenance planifiée de son vélo.
- ▶ Par le respect du Code de la route.
- ▶ Par le port du casque et d'un gilet rétro-réfléchissant.
- ▶ Par le refus du risque météorologique.
- ▶ Par la vigilance...

■ CHUTE EN GROUPE

Les attendus d'une Cour d'appel font maintenant jurisprudence.

La responsabilité de celui qui cause la chute est engagée sur les fondements des articles 1382 et 1384 du Code civil : "Faute d'inattention pour s'être laissé surprendre par le ralentissement" et le non respect du Code de la route Art. R 412-6 paragraphe 2 "Se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans gêner toutes les manœuvres qui lui incombent".

Art. R 412-12 "Maintien d'une distance de sécurité suffisante pour éviter une collision".

■ LES MESURES D'URGENCE

➔ Que faire en cas d'accident

Avant toute action ➔ Évaluer la situation présente

La cause est-elle toujours présente ?
La victime peut-elle être la cause d'un sur-accident ?

- ▶ Si cela est le cas la victime est exposée à un danger : on protège la zone avant de s'occuper du blessé.
La priorité du sauveteur est de se protéger.
- ▶ Si ce n'est pas le cas on évalue la blessure et on appelle les secours.

Protéger la zone

- Le sauveteur et la victime doivent être protégés par la mise en place de balisages en amont et en aval pour signaler l'accident aux autres usagers (utilisez tous les moyens matériels disponibles et témoins pour sécuriser la zone).
- Si possible arrêter la circulation.
- Si la zone est impossible à sécuriser : dégager la victime le plus rapidement possible. À ne faire qu'en cas d'absolu nécessité car cette manœuvre peut être dangereuse pour la victime en cas de traumatisme.

Évaluer l'état de la victime

- Est-elle inconsciente ?
- Saigne-t-elle ?
- Respire-t-elle ?
- Que ressent-elle ?

Alerter les secours

Appeler en priorité

- 15 SAMU. Pour tout problème de santé, particulièrement si le risque est cardiovasculaire (dialogue direct avec un médecin régulateur = gain de temps).
- 18 les pompiers (incendie, accident corporel, autre...).
- 112 N° d'appel européen (pour les étrangers en France et les Français en Europe). Il est relié au 15 ou au 18 selon les départements.

Nota important : Le 112 fonctionne réseau saturé et carte SIM bloquée.

À partir des éléments que vous aurez recueillis vous répondez aux questions posées par le régulateur et vous l'écoutez pour connaître les gestes que vous aurez ensuite à faire. Si vous n'êtes pas seul communiquez les immédiatement à la personne qui s'occupe du blessé pour qu'elle puisse commencer les premiers soins pendant que vous êtes au téléphone (chaque seconde gagnée est importante).

Avant d'appeler vous devez connaître :

- Le N° du téléphone avec lequel vousappelez.
- Le nombre d'accidentés et la description de l'état de chaque victime.
- La localisation très précise de l'endroit.
- Les premières mesures prises.
- Les risques éventuels.

66 Ne jamais raccrocher
sans y avoir été invité 99

Secourir

La victime saigne abondamment

- Appuyer sur la plaie avec un pansement compressif ou avec la main pour arrêter le saignement puis l'allonger et la couvrir en attendant les secours.

La victime est inconsciente

- Si elle respire la mettre en Position Latérale de Sécurité (PLS) et la recouvrir d'une couverture ou vêtement.
- Si elle ne respire pas pratiquer la réanimation.

Ces gestes s'apprennent dans les stages de premiers secours PSC1. N'hésitez pas à vous y inscrire, ils peuvent sauver votre camarade de randonnée.

L'ENQUÊTE DE POLICE

↳ L'alerte

La police ou la gendarmerie est alertée soit systématiquement par les services de secours si vous avez alerté par le 15 ou le 18, soit éventuellement par vos soins en composant le 17. Il y a interconnexion des numéros.

Dans l'attente des secours :

- ▶ Porter secours aux blessés dans la mesure où vous avez les compétences requises.
- ▶ Faire patienter les témoins, relever le numéro d'immatriculations des véhicules en cause.
- ▶ Ne pas modifier la scène de l'accident avant l'arrivée des enquêteurs, éventuellement prendre des photos des lieux (téléphone mobile).
- ▶ Protéger les lieux de l'accident afin d'éviter le sur-accident en plaçant des personnes en amont et en aval de l'accident et réguler la circulation si nécessaire.

Une fois sur place, les enquêteurs :

- ▶ Procèdent aux constatations (photos, mesures, identités des victimes et témoins, état des véhicules).
- ▶ Effectuent le contrôle alcoolémique et/ou toxicologique des conducteurs impliqués.
- ▶ Recueillent toutes les informations nécessaires permettant la manifestation de la vérité.

↳ Le constat ou le procès-verbal

Trois possibilités :

- ① Bien que spectaculaire l'accident n'a fait aucun blessé (accident matériel). Constat amiable à effectuer entre les parties. Cela n'empêche pas le contrôle alcoolémique et la vérification des documents de conduite par les forces de l'ordre.
- ② L'accident a fait un ou plusieurs blessés qui sont dirigés vers un hôpital. Quelle que soit la gravité des blessures un constat ou procès-verbal est établi par la police ou la gendarmerie.
- ③ Vous êtes blessé léger et il n'y a pas de dommage pour la partie adverse ou les dommages ne sont que matériels, et refus du constat de Police ou Gendarmerie par vos soins. Constat amiable à effectuer entre les parties. Décharge prise par les forces de l'ordre, vérification d'alcoolémie et des documents de conduite.

Nota : dans la mesure où il y a constat de Gendarmerie ou de Police il n'est pas forcément nécessaire de rédiger un constat amiable, puisque seul le procès-verbal fait foi devant les tribunaux et l'assurance ne statuera sur les responsabilités qu'après passage devant le tribunal. La Gendarmerie ou la Police vous remettra un récépissé mentionnant le numéro de la procédure à remettre à votre assurance.

Dans tous les cas effectuer la déclaration de sinistre dans les 5 jours ouvrés à votre assurance.

66

À savoir qu'un bon constat amiable vaut mieux qu'un mauvais procès.

99

Information complémentaire

La Fédération a édité un dépliant "La chute à vélo" dans lequel figure tous les conseils utiles illustrés de schémas explicatifs.

Vous pouvez l'obtenir sur simple demande à la FFCT accompagnée d'une enveloppe timbrée.

**Ce dépliant peut sauver la vie !
Gardez-le dans votre sacoche avec votre licence.**

